
Ville de ROYAN

Séance du 16 Octobre 1964

OBJET :

Taxe d'enlèvement des ordures
Ménagères - dégrèvement

64 106

9

Le seize Octobre mil neuf cent soixante quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Octobre 1964

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU et LANOUE, Adjoint, Melle FOUCHE, MM. MOUCHOT, POUGET LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, GACHET BOUCHET, BUJARD, GALLAND, Conseillers Municipaux

Représentés : M. REIX par M. LANOUE
M. FONTANILLE par M. MATRAS
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les services municipaux ont reçu un certain nombre de réclamations émanant de particuliers occupant des immeubles dans des voies non desservies par le service des ordures ménagères, notamment lorsque les véhicules de ce dernier ne peuvent y accéder

APPROUVÉ

ROUJEFORT-S-MER, le 16 NOV. 1964

Le Sous-Préfet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide

d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les assujettis lorsque l'impossibilité de desservir les immeubles en cause sera démontrée, étant entendu qu'il ne s'agit que de cas tout à fait exceptionnels qui feront l'objet d'une étude particulière et conjointe des services de la Mairie et du service des Ponts et Chaussées qui contrôle l'activité du service des ordures ménagères et lorsque le service de ramassage s'effectuera à plus de 200 m de l'habitation.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
Premier Adjoint,



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]